

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	04.06.2014			DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Commission des finances	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)	ad 13.039
Contenu: Article 14, alinéa 2 ² L'exécutif adresse le plan financier et des tâches au législatif, pour qu'il en prenne connaissance <u>lors de la session durant laquelle il traite le budget</u> .	
Motivation (facultatif):	

